



Règlement Intérieur de l'association Jauldes Sports et Loisirs

Article I: Désignation (Sans objet)

Article II : Objet :

- a) Les activités proposées sont :
 - La Marche Nordique
 - La Gym Tonique
 - Les Activités Cyclistes (VTT et Cyclotourisme)
- b) L'association reste ouverte à toutes nouvelles propositions d'activités qui devront être au préalable validées par le bureau
- c) Toute activité sera encadrée par un responsable qui sera au préalable admis par le bureau (*Réf à l'article V*)
- d) Le responsable devra prendre en charge l'organisation de l'activité :
 - Suivi administratif (Certificats médicaux, règlements, cotisations, commandes ...)
 - Gestion du matériel
 - Compte rendu périodique du suivi de l'activité auprès du bureau

Article III : Siège social (Sans objet)

Article IV : Composition (Sans objet)

Article V : Admission

- Admission d'un nouveau membre
- Admission d'un responsable d'activité (*Voir article II c*)
- Admission d'un prestataire de service

Toute intervention d'un prestataire fera l'objet d'une convention signée avec l'association
Ce prestataire devra être obligatoirement diplômé
Toute intervention fera l'objet d'une facturation
Le règlement se fera dans les dix jours à réception de facture

Tout prestataire adhérent ne pourra en aucun cas, être nommé à un poste clé du bureau et ne pourra prendre part au vote en tant que membre actif, pour toute décision le concernant.

Article VI : Les membres (Sans objet)

Article VII : Radiations (Sans objet)

Article VIII : Ressources

a) Les droits d'entrées et les cotisations doivent être réglés au moment de l'adhésion ou au renouvellement de celle ci.

b) Le règlement des vêtements et du matériel se fera obligatoirement à la commande.

Un reçu sera délivré pour tout règlement en espèces, il devra être signé du président ou du trésorier.

Article IX : Conseil d'administration

Tout adhérent ayant honoré sa cotisation pourra prétendre à candidature

L'accession au conseil d'administration sera en priorité réservée à un membre résidant sur la commune de Jauldes.

Article X : Réunion du conseil d'administration (Sans objet)

Article XI : Assemblée générale ordinaire (Sans objet)

Article XII : Assemblée générale extraordinaire (Sans objet)

Article XIII : Règlement intérieur

Il pourra être modifié par le conseil d'administration chaque fois que nécessaire et sera validé en assemblée générale.

En devenant membre de l'association, on accepte dans son intégralité le présent règlement.

Article XIV : Dissolution (Sans objet)

.....

Le présent règlement intérieur a été rédigé en réunion du conseil d'administration le lundi 10 septembre 2012.

Approuvé en assemblée générale ordinaire le : 14 Septembre 2012 à JAULDES

